



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ DÉLIMITANT POUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS LES SECTEURS
OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE EST AVÉRÉE
ET OÙ L'USAGE DES PIÈGES DE CATÉGORIE 2 ET 5 EST RÉGLEMENTÉ**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 21 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe est avérée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dernières données transmises par le Groupe mammalogique Normand, la présence de la loutre d'Europe dans les bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure est confirmée ;

CONSIDÉRANT que la progression de la loutre d'Europe dans le département du Calvados reste actuellement limitée aux bassins versants de l'Orne, de la Vire, de la Seulles et de l'Aure,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le Calvados, la présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée sur le cours principal des fleuves Orne, Seulles, Vire et de la rivière l'Aure ainsi que sur leurs principaux affluents tels que représentés en annexe 1.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, dans les communes listées en annexe 2, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

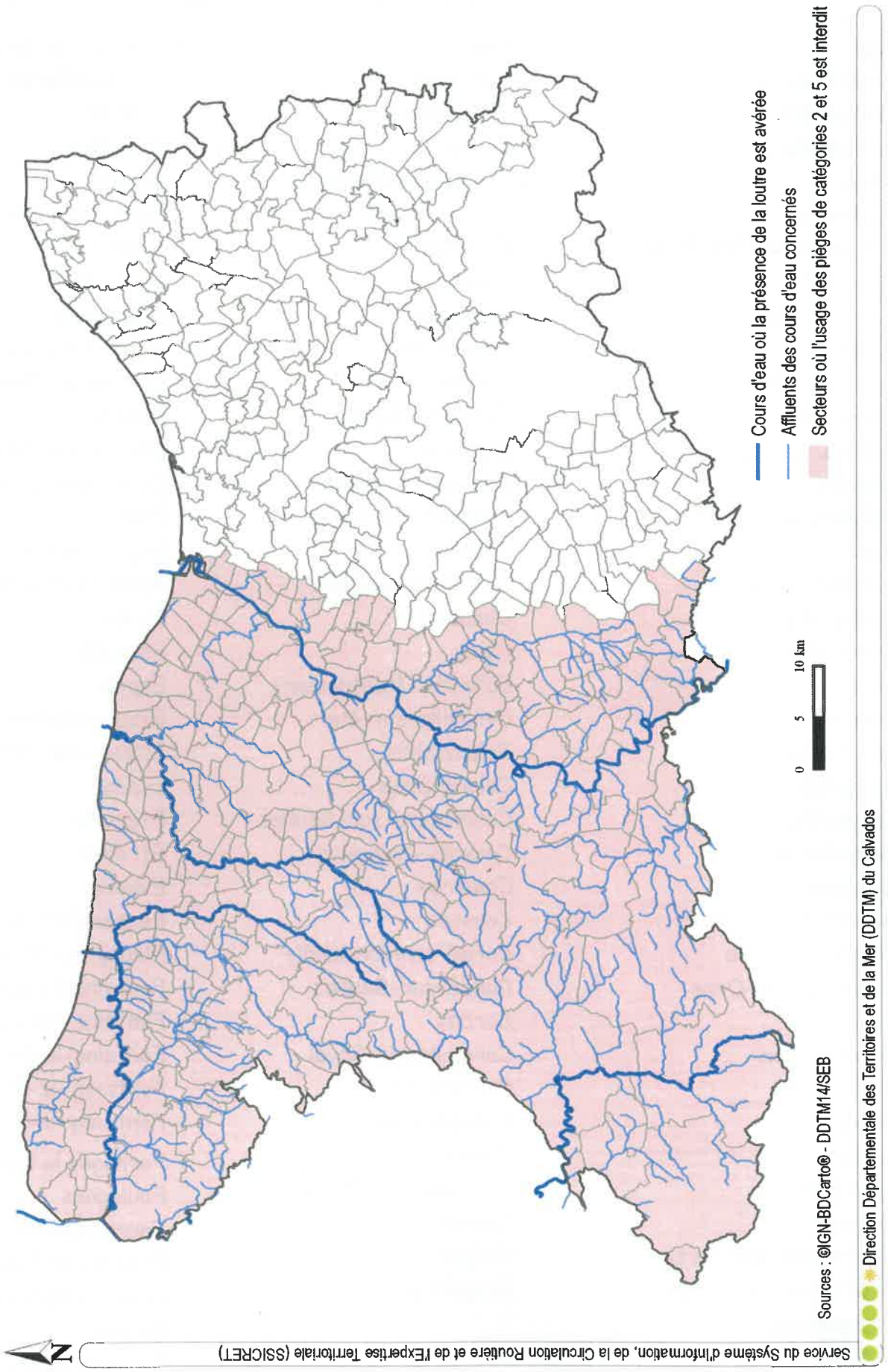
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans chacune des mairies des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Caen, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,


e Directeur Départemental
Laurent MARY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral délimitant, pour le département du Calvados, les secteurs où la présence de la loutre d'Europe est avérée



ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral délimitant pour le département du Calvados les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe est avérée : Communes concernées

Agy	Caen	Creully-sur-Seulles
Amayé-sur-Orne	Cahagnes	Cricqueville-en-Bessin
Amaye-sur-Seulles	Cahagnolles	Cristot
Amfreville	Cairon	Croisilles
Anisy	Cambes-en-Plaine	Crouay
Arganchy	Campagnolles.	Culey-le-Patry
Arromanches-les-Bains	Campigny	Cussy
Asnelles	Canchy	Cuverville
Asnières-en-bessin	Carcagny	Démouville
Audrieu	Cardonville	Deux-Jumeaux
Aure sur Mer	Carpiquet	Dialan-sur-Chaine
Aurseulles	Cartigny-l'Épinay	Donnay
Authie	Castillon	Douvres-la-Délivrande
Avenay	Castine-en-plaine	Ducy-Sainte-Marguerite
Balleroy-sur-Drôme	Caumont sur Aure	Ellon
Banville	Cauville	Englesqueville-la-Percée
Barbery	Cesny-les-sources	Epinay-sur-Odon
Barbeville	Chouain	Epron
Baron-sur-Odon	Clécy	Escoville
Basly	Colleville-Montgomery	Espins
Bayeux	Colleville-sur-Mer	Esquay-Notre-Dame
Bazenville	Colombelles	Esquay-sur-Seulles
Beaumesnil	Colombières	Esson
Bénouville	Colombiers-sur-Seulles	Éterville
Bény-sur-Mer	Colomby-Anguerny	Etréham
Bernesq	Combray	Evrecy
Bernières-sur-Mer	Commes	Feugerolles-Bully
Biéville-Beuville	Condé-en-Normandie	Fleury-sur-Orne
Blainville-sur-Orne	Condé-sur-Seulles	Fontaine-Etoupefour
Blay	Cordey	Fontaine-Henry
Bonnemaison	Cormelles-le-Royal	Fontaine-le-Pin
Bonnoeil	Cormolain	Fontenay-le-Marmion
Bougy	Cossesseville	Fontenay-le-Pesnel
Boulon	Cottun	Formigny la bataille
Bourguébus	Courseulles-sur-Mer	Foulognes
Brémoy	Courvaudon	Fourneaux-le-Val
Bretteville-sur-Laize	Crépon	Fresney-le-Puceux
Bretteville-sur-Odon	Cresserons	Fresney-le-Vieux
Bricqueville		Gavrus
Bucéels		Géfosse-Fontenay

Giberville	Les Loges	Moulins-en-Bessin
Gouvix	Les Loges-Saulces	Mutrécy
Grainville-sur-Odon	Les Monts-d'Aunay	Nonant
Grandcamp-Maisy	Les Moutiers-en-Cinglais	Noron-la-Poterie
Graye-sur-Mer	Lingèvres	Noues-de-Sienne
Gretheville	Lion-sur-Mer	Osmanville
Grimbosq	Lison	Ouffières
Guéron	Litteau	Ouistreham
Hermanville-sur-Mer	Longues-sur-Mer	Parfouru-sur-Odon
Hérouville-Saint-Clair	Longueville	Périers-sur-le-Dan
Hérouvillette	Longvillers	Périgny
Hottot-les-Bagues	Loucelles	Pierrefitte-en-Cinglais
Ifs	Louvigny	Pierrepont
Isigny-sur-Mer	Luc-sur-Mer	Planquery
Juaye-Mondaye	Magny-en-Bessin	Plumetot
Juvigny-sur-Seulles	Maisoncelles-Pelvey	Pont-Bellanger
La Bazoque	Maisoncelles-sur-Ajon	Pont-d'OUILLY
La Caine	Maisons	Pontécoulant
La Cambe	Maizet	Ponts-sur-Seulles
La Folie	Malherbe-sur-Ajon	Port-en-Bessin-Huppain
La Pommeraye	Maltot	Préaux-Bocage
La Villette	Mandeville-en-Bessin	Ranchy
Laize-Clinchamps	Manvieux	Ranville
Landelles-et-Coupigny	Martainville	Rapilly
Landes-sur-Ajon	Martigny sur l'Ante	Reviere
Langrune-sur-Mer	Mathieu	Rosel
Le Bô	May-sur-Orne	Rots
Le Breuil-en-bessin	Meslay	Rubercy
Le Détroit	Meuvaines	Ryes
Le Fresne-Camilly	Monceaux-en-Bessin	Saint-André-sur-Orne
Le Hom	Mondeville	Saint-Aubin-d'Arquenay
Le Manoir	Mondrainville	Saint-Aubin-des-Bois
Le Mesnil-au-Grain	Monfréville	Saint-Aubin-sur-Mer
Le Mesnil-Robert	Montfiquet	Saint-Côme-de-Fresné
Le Mesnil-Villement	Montigny	Saint-Contest
Le Molay-Littry	Montillières-sur-Orne	Saint-Denis-de-Méré
Le Tronquay	Monts-en-Bessin	
Le Vey	Mosles	
Leffard	Mouen	
Les Isles-Bardel	Moulines	

Saint-Germain-du-Pert
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Saint-Germain-Langot
Saint-Germain-le-Vasson
Saint-Lambert
Saint-Laurent-de-Condol
Saint-Laurent-sur-Mer
Saint-Louet-sur-Seulles
Saint-Loup-Hors
Saint-Manvieu-Norrey
Saint-Marcouf
Saint-Martin-de-Blagny
Saint-Martin-de-Fontenay
Saint-Martin-des-Entrées
Saint-Omer
Saint-Paul-du-Vernay
Saint-Pierre-du-Fresne
Saint-Pierre-du-Mont
Saint-Rémy
Saint-Vaast-sur-Seulles
Saint-Vigor-le-Grand
Sainte-Croix-sur-Mer
Sainte-Honorine-de-Ducy
Sainte-Honorine-du-Fay
Sainte-Marguerite-d'Elle
Sainte-Marie-Outre-l'Eau
Sallen
Sallenelles
Saon
Saonnet
Seulline
Soliers
Sommervieu
Souleuvre-en-bocage
Subles
Sully
Surrain
Terres de Druance
Tessel
Thaon

Thue et Mue
Tilly-sur-Seulles
Tour-en-Bessin
Tournières
Tourville-sur-Odon
Tracy-Bocage
Tracy-sur-Mer
Tréprel
Trévières
Trungy
Urville
Ussy
Vacognes-Neuilly
Val d'Arry
Val de Drome
Valdallière
Vaucelles
Vaux-sur-Aure
Vaux-sur-Seulles
Vendes
Ver-sur-Mer
Verson
Vienne-en-Bessin
Vierville-sur-Mer
Vieux
Villers-Bocage
Villons-les-Buissons
Villy-Bocage
Vire-Normandie